



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INFO-02

Diag-EP

1. Secteur d'application

Information.

2. Dénomination

Programme d'information « Diag-EP », porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), dont l'objectif est de réaliser des diagnostics énergétiques sur l'éclairage public.

Ces diagnostics énergétiques, accompagnés de recommandations de travaux, ont pour but de sensibiliser les collectivités locales aux économies d'énergies. Ils comportent :

1. un inventaire technique du parc existant et de ses conditions de fonctionnement ;
2. un inventaire financier (maintenance et coûts d'énergie) ;
3. une estimation des consommations théoriques et une comparaison avec les consommations réelles ;
4. un plan d'investissements pour une rénovation chiffrée en coût global ;
5. des prescriptions pour d'éventuelles modifications des conditions d'entretien/maintenance des installations.

L'objectif est de réaliser le diagnostic de plus d'un million de points lumineux, soit environ 12 % des luminaires d'éclairage public en France.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La FNCCR fournit une attestation, établie par chaque demandeur, certifiant l'engagement des fonds de celui-ci et la réalisation des diagnostics correspondants.

4. Durée de vie conventionnelle

Sans objet.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant de certificats	=	Fonds engagés (en €)	/	Facteur de proportionnalité (en €/kWh cumac)
M		V		0,015